

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 mai 2025

MIPROF / ONPP : signature d'une convention de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Le 22 mai 2025, à l'occasion de SANTEXPO 2025, une convention de partenariat a été signée entre la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), représentée par sa Secrétaire générale, Roxana MARACINEANU, et le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP) représenté par son Président, Éric PROU en présence de la Directrice générale de l'offre de soins (DGOS), Marie DAUDE.

L'Ordre national des pédicures-podologues et la MIPROF se sont engagés à collaborer sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en santé.

D'une part, les pédicures-podologues, au contact direct de leurs patients et patientes, peuvent détecter des signes de violence et agir pour venir en aide aux victimes.

D'autre part, les pédicures-podologues peuvent être directement victimes de violences sexistes et sexuelles, de la part de patients ou patientes ou de la part d'autres professionnels de santé.

Dans ce contexte, les parties se sont accordées pour mettre en place un partenariat autour des enjeux de prévention, de signalement, et de formation.

La MIPROF et le CNOPP se sont engagés, en lien avec la DGOS, à :

1. Élaborer conjointement des contenus sur les formes et conséquences des violences sexistes et sexuelles, les bonnes pratiques professionnelles et les outils pour faciliter le repérage et l'accompagnement des victimes,
2. Identifier au sein de chaque Conseil de l'ordre, régional ou inter-régional, un référent chargé des violences sexistes et sexuelles et organiser une fois par an une session annuelle de formation.
3. Recenser anonymement les signalements de suspicions de violences sexistes et sexuelles, en lien avec l'Observatoire national des violences en Santé
4. Organiser un suivi quantitatif et anonymisé des décisions rendues par les chambres disciplinaires contre les pédicures-podologues ainsi que les plaintes pénales déposées par le CNOPP et/ou un Conseil régional et interrégional.
5. Elaborer et actualiser une fiche réflexe destinée aux référent.e.s violences dans les instances ordinales régionales et interrégionales des pédicures-podologues.
6. Transmettre annuellement à la Miprof des données anonymisées collectées par le CNOPP afin de nourrir l'Observatoire national des violences faites aux femmes, piloté par la Miprof.

7. Un apport d'expertise de la Miprof sur des cas anonymisés relatifs à des violences sexistes et sexuelles pour contribuer à la formation des membres des instances disciplinaires ordinaires.
8. Elaborer conjointement des messages d'information et diffuser les supports et outils élaborés par la Miprof.

Dans le cadre du suivi de cette convention, il est prévu des échanges réguliers des équipes respectives et une réunion par semestre entre les parties.

La présente convention vise un engagement à long terme, elle est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année

A propos de la Miprof : La Miprof est une mission interministérielle placée auprès de la ministre chargée des droits des femmes, créée par le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013. Ses missions consistent à :

Observer et analyser les phénomènes de violences faites aux femmes à travers l'Observatoire national des violences faites aux femmes qu'elle pilote et l'animation du réseau des observatoires territoriaux,

Diffuser une culture commune de la protection des femmes contre les violences au travers de la formation et la sensibilisation des professionnelles et professionnels, et la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles,

Piloter la politique publique de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains, à travers la construction d'outils de prévention et la mise en œuvre du 3ème plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2023-2027.

+ d'info sur : <https://arretionslesviolences.gouv.fr> et le [compte LinkedIn de la Miprof](#)

A propos de l'Ordre national des pédicures-podologues : L'Ordre des pédicures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il est aussi un interlocuteur privilégié des patients en veillant à la compétence des pédicures-podologues, à la qualité des soins et à la légalité de leur exercice. Il intervient également auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les textes législatifs et réglementaires régissant la profession et émettre des avis lors d'importantes questions de santé publique et d'organisation des soins.

+ d'info sur : <https://onpp.fr> et [le compte LinkedIn de l'ONPP](#)

Contacts Presse

Ordre national des pédicures-podologues

Virginie LANLO

Tél. : +33 1 45 54 53 23 / LD. : 01 45 54 73 36

E-mail : virginie.lanlo@cnopp.fr

Miprof

Catherine LALLEMENT

Tel. +33 6 14 04 17 16

E-mail : catherine.lallement@miprof.gouv.fr